

## Séance du mardi 25 juin 2019

---

Le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

### Présents

Mrs DANNÉ Philippe, CAZEAUX Christian, LACAMPAGNE Didier.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère, ROBIN Danielle, LOUVET Emmanuelle, BERNARDES RAMOS Olinda.

### Absents

Mr FERNANDEZ Francis, excusé

Mr JOSEPH Eric, excusé

Mr CORNET Bruno donne procuration à Martine TALABOT.

### Secrétaire de séance

Mme FABRIKEZIS Fabienne

---

### Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 21 mai 2019.*
2. *Engagement dans une démarche de Convention d'Aménagement d'Ecole avec le Département de la Gironde.*
3. *Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.*
4. *PLU : Instauration du droit de préemption urbain.*
5. *Enquête publique relative à une demande d'autorisation présentée par la société LISI AEROSPACE dans le cadre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.*
6. *Amendes de polices : Demande de subventions auprès du département de la Gironde.*
7. *FDAVC (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale) : Demande de subventions dans le cadre des travaux de réfection de la Rue le Traversan.*
8. *Cessions de parcelles de terrain au bénéfice de la Commune par la société PROGEFIM.*
9. *Décisions modificatives budgétaires.*
10. *Questions diverses.*

---

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### **I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 21 mai 2019.**

Le compte rendu de la séance du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **II. Engagement dans une convention d'aménagement d'école avec le département de la Gironde.**

La commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES souhaite engager une réflexion sur la question de la restructuration du groupe scolaire.

En effet, la commune a connu une importante évolution démographique (de l'ordre de +4.5%/an au cours des 10 dernières années) passant de moins de 1000 habitants en 2007 à 1321 habitants en 2019.

Dans ce contexte, les effectifs du groupe scolaire ont évolué de manière assez notable (jusqu'à 150 élèves scolarisés) conduisant l'inspection académique à prendre la décision d'ouvrir une 6<sup>ème</sup> classe.

Cette décision a obligé les élus, dans l'urgence, à louer une structure modulable pour accueillir cette 6<sup>ème</sup> classe.

Toutefois les perspectives d'évolution de la population dans les 10 ans à venir, tels qu'inscrits dans notre Plan d'Aménagement et de développement durable, nous laisse à penser que les effectifs devraient a minima se stabiliser.

Aussi, la partie primaire du groupe scolaire montre des signes de vétusté marqués.

Dès lors, il est urgent d'engager une réflexion sur la restructuration du groupe scolaire considérant la nécessité de faire évoluer le bâti (qui date de plus de 30 ans pour la partie primaire) pour l'adapter à un fonctionnement à 6 classes mais aussi le mettre en conformité avec les normes de sécurité et de confort attendues répondant au standard des pratiques pédagogiques actuelles.

Monsieur le Maire précise que le département de la Gironde a créé, à travers les conventions d'aménagement d'école, un dispositif répondant aux attentes des communes en termes d'accompagnement à la réflexion mais aussi de financement des travaux.

Ainsi, suite à la saisine officielle du département, un premier COPIL associant, les élus, les services du département, le CAUE, les parents d'élèves, l'équipe enseignante sera réuni afin de définir dans un premier temps les besoins et aider la commune à la rédaction d'un cahier des charges pour choisir un bureau d'étude assistant le maître d'ouvrage dans ses réflexions.

Le département de la gironde pourra financer les études à hauteur 50% d'un montant plafonné à 10 000€ de ces études qui dureront une année au maximum.

La phase d'étude permettra d'envisager différents scénarios en sachant qu'il n'en sera retenu qu'un seul par le département dans le cadre de la CAE Convention d'Aménagement d'Ecole.

La commune disposera au maximum d'un an pour démarrer les travaux à compter de la signature de la CAE.

Les aides du département s'établissent par modules pédagogiques en sachant que 6 modules peuvent être financés au maximum avec une aide plafonnée pour chacun des modules à 50% de 55 000€.

Monsieur le maire souhaite que les élus l'autorisent à engager les démarches avec le département de la gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager dans la démarche de convention d'aménagement d'école avec le département de la gironde et de signer tous documents administratifs s'y rapportant.

### **III. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du comité technique paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 mai 2019,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De fixer un ratio de promovables à 100% pour chacun des grades inscrits au tableau des effectifs de la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES et accessibles par la voie de l'avancement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **IV. PLU : Instauration du droit de préemption urbain.**

Considérant que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption peut permettre à la commune :

- de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.
- De constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et un contre (Fabienne FABRIKEZIS), décide :

- D'instituer le droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU telles qu'elles figurent au règlement graphique du PLU approuvé le 21 mai 2019.
- De donner délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.
- De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

#### **V. Enquête publique relative à une demande d'autorisation présentée par la société LISI AEROSPACE dans le cadre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.**

La société LISI Aerospace ADDITIVE MANUFACTURING (LAAM) basée à AYGUEMORTE LES GRAVES, dans la zone Robert ALGAYON, réalise des pièces métalliques ou plastiques de leur confection à leur fabrication à l'aide d'imprimante 3D.

La société LISE AEROSPACE envisage d'augmenter sa capacité de production afin de répondre au besoin client grandissant.

Pour cela, elle doit faire l'acquisition de nouvelles imprimantes 3D et augmenter la quantité de poudre de métal inflammable stockée sur le site nécessaire à la fabrication de pièces pour l'industrie aéronautique.

Ainsi, le site d'AYGUEMORTE LES GRAVES passerait à autorisation (dans le cadre du régime des installations classées) pour la rubrique 1450 – Solide facilement inflammable-.

Dans le cadre de ce régime d'autorisation, il est impératif d'organiser une enquête publique comprenant une étude d'impact et une étude de danger afin d'appréhender en amont toutes les incidences à la fois sur les personnes et sur le milieu liées au projet.

Dans le cadre de cette enquête publique, l'article R512-20 du code de l'environnement invite le Conseil Municipal à formuler un avis. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête ;

Sur l'étude d'impact :

L'étude d'impact comprend un résumé non technique lisible qui permet d'apprécier les différents enjeux environnementaux mais également les différentes mesures mises en œuvre par le porteur du projet. Ces dernières semblent proportionnées et adaptées au regard des diverses incidences largement décrites dans le dossier.

Sur l'étude de danger :

L'étude de danger fait état des différents risques d'explosion au niveau des différentes unités de production et de stockage. Le rayonnement du risque d'explosion est à chaque fois détaillé au moyen de cercles concentriques permettant de visualiser l'étendue du risque.

Il est à noter que dans différents scénarios, les effets de potentielles explosions pourraient avoir des conséquences à l'extérieur du site notamment sur la voie d'accès privée et l'entreprise voisine. Pour le reste aucune habitation n'est impactée, ni aucune voie publique.

Eu égard au risque d'explosion pouvant impacter l'entreprise voisine, LISI s'engage à informer de manière express et écrite l'entreprise voisine du risque potentiel.

Enfin, les nombreuses mesures de prévention et de protection détaillées dans le dossier semblent encore une fois satisfaisantes pour limiter au maximum le risque d'explosion et ses conséquences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une abstention (Christian CAZEAUX) :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de production de la société LISI AEROSPACE considérant que les mesures mises en œuvre sont satisfaisantes au regard des diverses incidences détaillées dans le dossier d'autorisation.

## **VI. Amendes de police : Demande de subventions auprès du département de la Gironde.**

La commune d'AYGUEMORTE les Graves envisage d'entreprendre des travaux de réaménagement du parking de la mairie considérant son état de dégradation avancée et la nécessité de la rendre conforme aux normes d'accessibilité.

Les travaux consistent à créer des emplacements de parking en dalles béton alvéolées remplis de granulats concassés permettant une infiltration in situ des eaux de pluies. Aussi, une place handicapée sera matérialisée. Les voies de dessertes seront reprises en enrobés.

Le parking aura pour usage de desservir la mairie et les services techniques.

Le département de la Gironde peut financer ces travaux à hauteur de 40% de leur montant HT plafonné à 20 000€ au titre des amendes de police.

Le montant de ces travaux a été estimé à 36 017€ HT. La subvention attendue est de 8 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 36 017.00€ HT

Subvention attendue au titre des amendes de police : 8 000.00€

Autofinancement : 28 017€

- Charge Monsieur le Maire de constituer les demandes de subventions auprès du département de la Gironde en vue de l'octroi de l'aide attendue et l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

#### **VII. FDAVC : Demande de subventions dans le cadre des travaux de réfection de la Rue le Traversan.**

La Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES envisage des travaux de réfection de voirie communale « Impasse du Traversan » considérant son état de dégradation avancé.

Les travaux consistent à aménager les trottoirs avec une finition en calcaire, remplacer certaines bordures, réaliser des entrées charretières, réaliser un tapis d'enrobés sur l'intégralité de la voirie et créer un ouvrage de recueil des eaux pluviales et un puisard.

Le département de la Gironde peut financer ces travaux à hauteur 35% de leur montant HT plafonné à 25 000€ au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale.

Le montant des travaux est estimé à 40 759€. La subvention attendue s'élève à 8 750€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 40 759.00€ HT

Subvention attendue au titre du fonds départemental d'Aide à la Voirie Communale : 8 750.00€

Autofinancement : 32 009.00 €

- Charge Monsieur le Maire de constituer les demandes de subventions auprès du département de la Gironde en vue de l'octroi de l'aide attendue et l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

#### **VIII. Cession de parcelles au bénéfice de la Commune par la société PROGEFIM.**

Par courrier en date du 24/06/2019, la société PROGEFIM propose de céder à la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES pour un euro symbolique 3 parcelles de terrains référencées :

- B 691 d'une superficie de 24m<sup>2</sup> située lieu-dit « Le Traversan ».
- B 892 d'une superficie de 485m<sup>2</sup> située lieu-dit « Cap de Billot Sud ».
- B 1473 d'une superficie de 383m<sup>2</sup> située lieu-dit « La Sablière ».

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont issues des découpages cadastraux préalables à la réalisation des lotissements dit du Domaine de la Sablière et de l'Orée des Chênes et qu'elles ont désormais vocation à intégrer le domaine public communal considérant que les deux lotissements sont désormais réalisés et que dans les faits ces parcelles sont affectées à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de la société PROGEFIM et d'acquérir les parcelles référencées B 691, B892 et B 1473 pour un euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette cession ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.
- Dit que les parcelles sus référencées seront classées dans le domaine public communal.

#### IX. Décision modificative budgétaire.

<i>Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement</i>						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	20	202	44	Frais, documents d'urbanisme, numérisation du cadastre (révision du PLU)	1 000,00 €
D	I	23	2313	30	Constructions (bâtiments communaux)	1 000,00 €
D	I	23	2315	26	Installations, matériel et outillage techniques (voirie)	8 000,00 €
<b>Total</b>						10 000,00 €

<i>Crédits à ouvrir en recettes d'investissement</i>						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	10 000,00 €
<b>Total</b>						10 000,00 €

Monsieur le maire propose ainsi d'abonder l'opération PLU de 1000€ au regard des derniers frais de reprographie, l'opération bâtiments communaux de 1000€ pour assurer le réagréage du préfabriqué primaire du groupe scolaire et de 8000€ en voirie pour intégrer au marché divers travaux d'aménagement non prévus au budget.

Il est proposé d'équilibrer ces dépenses en revalorisant les recettes de TA qui sont déjà largement supérieures aux prévisions budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité

#### X. Questions diverses

Martine TALABOT informe le Conseil Municipal que la boîte à livres a une nouvelle fois été vidée. Des livres ont été remis à disposition.

Berengère QUELLIEN annonce au Conseil que l'émission de France Télévision « Des Racines et Des Ailes » est en tournage dans la région des graves (notamment au château LUSSEAU) et sera présente lors du marché nocturne. L'émission devrait être diffusée d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de réunions de quartiers à La Troude pour expliquer le report des travaux ainsi qu'avec les riverains du 13 de la Route du Brassan pour échanger sur un projet de division parcellaire à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.